



## Décision n° 2020-197

Portant modification du règlement de l'Agrément Merveilles du 27/02/2015 – organisation de l'examen 2020 à titre exceptionnel en raison de la crise sanitaire COVID-19

### La Directrice du Parc national du Mercantour,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

**VU** l'Arrêté n° 99-01 du 8 Février 1999 instituant la zone réglementée des gravures rupestres des Merveilles et de Fontanalbe (Commune de Tende, Alpes-Maritimes),

**VU** le Décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

**VU** l'Arrêté du Directeur n°2013-09 du 3 juin 2013 instituant la zone réglementée des gravures rupestres et notamment son article 7,

**VU** le Règlement de l'Agrément Merveilles du 27 février 2015 portant sur le fonctionnement du dispositif et notamment son article 2,

**VU** l'Avis d'ouverture de l'Examen Agrément Merveilles 2020 publié le 09/03/2020,

**VU** l'Ordonnance consolidée n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment article 1 et 3 alinéa 3,

**VU** l'arrêté du 13 mai 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation de l'organisation générale de la formation des diplômés d'État des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne à la situation sanitaire,

Considérant que la crise sanitaire Covid-19 a :

- empêché la tenue de l'examen final du Diplôme d'État d'Accompagnateur en Moyenne Montagne (DE-AMM) au printemps 2020
- induit le report de l'organisation des épreuves de l'examen final du Diplôme d'État d'Accompagnateur en Moyenne Montagne (DE-AMM) prévues du 19 au 23 Octobre 2020 ainsi qu'au mois de mars 2021.

**Décide,**

### **Article 1 : Objet**

Les candidats, qui en qualité de stagiaire du Diplôme d'État d'AMM inscrits aux examens finaux initialement prévus du 19 au 23 octobre 2020 et en mars 2021, sont exceptionnellement autorisés à s'inscrire par anticipation, à l'examen « Agrément Merveilles » qui se déroulera le jeudi 3 septembre 2020.

### **Article 2 : Prérequis pour l'inscription du stagiaire AMM**

Les candidats stagiaires du DE-AMM sont autorisés à s'inscrire à l'Examen Agrément Merveilles 2020 dès lors qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- les candidats stagiaires attestent de leur réussite à la totalité des Unités de Formations d'AMM préalables à l'épreuve finale,

- les candidats stagiaires sont inscrits à l'épreuve finale du DE-AMM du 19 au 23 octobre 2020 ou de mars 2021, sur la base du tableau d'inscription transmis par le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne de Prémanon.

### **Article 3 : Déroulement des épreuves**

Le déroulement de l'examen de l'Agrément Merveilles reste inchangé et conforme à l'article 5 du Règlement.

### **Article 4 : Délivrance de l'Agrément Merveilles**

En cas de réussite du candidat stagiaire à l'examen du 3 septembre 2020, la délivrance de l'Agrément Merveilles interviendra dans les conditions suivantes :

- à posteriori sur présentation expresse d'un justificatif de réussite à l'épreuve de l'examen final du DE-AMM ;
- à posteriori sur présentation des autres pièces nécessaires au dossier (assurance en responsabilité civile en cours de validité)

En cas de non réussite à l'épreuve finale du DE-AMM reportée, la réussite à l'examen Agrément Merveilles 2020 sera automatiquement caduque. Le candidat ne pourra pas prétendre en avoir le bénéfice et se verra dans l'obligation de repasser l'épreuve de l'Agrément Merveilles.

### **Article 5 : Durée**

Les dispositions de la présente décision entreront en vigueur à compter de la date d'ouverture des inscriptions relatives à l'examen Agrément Merveilles – session du 03 septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait à Nice, le 31 juillet 2020

La directrice  
du Parc national du Mercantour,  
P®  
Aline COMEAU  
SCHEYER  
Directeur Adjoint

